

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du 5 février 2018, tenue à 20 h à la salle du conseil de l'édifice municipal, sise au 23, rue de la Fabrique, Sainte-Angèle-de-Mérici.**

Sont présents:        Monsieur Michel Côté                                maire

                              Madame Dolorès Bélanger                            conseillère siège numéro 1  
                              Madame Myleine Gauthier                        conseillère, siège numéro 2  
                              Madame Francine Bezeau                        conseillère, siège numéro 3  
                              Madame Marie-France Dupont                    conseillère, siège numéro 4  
                              Monsieur Réginald Dionne                      conseiller, siège numéro 5  
                              Monsieur Stéphane St-Onge                    conseiller, siège numéro 6,

**Les membres présents forment quorum.**

**Monsieur Denis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim est aussi présent.**

**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

18-02-38        Sur la proposition de madame Francine Bezeau, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour suivant, attendu que varia soit ouvert jusqu'à la fin de la séance;

2.        Adoption des procès-verbaux
3.        Administration
  - 3.1        Dépôt des formulaires DGE-1038 - – Liste des donateurs et rapport des dépenses des candidats(es).
  - 3.2        Remplacement des barillets des portes d'entrée avant et arrière de l'édifice municipal et des clefs.
  - 3.3        Adoption du règlement no. 2018-01 - Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.
  - 3.4        Adoption du règlement no. 2018-02 - Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.
  - 3.5        Adoption du règlement no. 2018-03 – Règlement régissant la période de questions lors des séances du conseil municipal.
  - 3.6        Appui à la MRC de Témiscouata pour ses commentaires et réponses émis lors d'une consultation sur un cadre technique, politique et de délivrance de licences concernant le spectre de la bande du 600 MHZ (no. SLPB 005-17).
  - 3.7        Demande adressée au gouvernement du Québec pour le financement de projet de développement de téléphonie cellulaire et d'Internet haute vitesse dans les municipalités mal desservies.
  - 3.8        Demande adressée au gouvernement du Canada pour le financement de projet de développement de téléphonie cellulaire dans les régions mal desservies.
  - 3.9        Demande adressée auprès d'Hydro-Québec pour modifier la grille tarifaire des loyers d'occupation des équipements de téléphonie cellulaire pour les projets municipaux.
4.        Trésorerie
  - 4.1        Présentation des rapports de dépenses :
    - 4.1.1. Liste des dépenses incompressibles payées en janvier 2018 (annexe 1).
    - 4.1.2 Rémunération des employés, des élus municipaux
    - 4.1.3 Engagements de dépenses.
    - 4.1.4 Autorisation de paiement de dépenses (annexe 2).
    - 4.1.5 Affectation de crédits des crédits 2018.
5.        Transport
  - 5.1        SCFP – Entente pour l'employé no. 02-0010.
  - 5.2        Travaux de voirie – Budget discrétionnaire de monsieur Pascal Bérubé, député.

6. Hygiène du milieu
  - 6.1 Écho-tech – Offre de services – Mesure d'accumulation de boues dans les étangs aérées en 2018.
  - 6.2 MRC Mitis – Analyse de vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable.
  - 6.3 MRC Mitis – Refoulement d'égouts au 19, rue Sainte-Marie.
  - 6.4 TETRA TECH – Soumission plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts et des chaussées – TECQ 2014-2018.
7. Sécurité publique
  - 7.1 Nomination au comité d'urgence.
8. Urbanisme
  - 8.1 PG Solutions – Logiciel pour la gestion des permis d'urbanisme.
  - 8.2 MRC Mitis – Entente de services d'urbanisme.
  - 8.3 Adoption du règlement no. 2017-07 modifiant le règlement de zonage.
  - 8.4 CPTAQ – Demande d'utilisation autre que l'agriculture - 1148, Route 132 Est.
9. Loisirs et culture
  - 9.1 540, ave de la Vallée – Recommandation de paiement par l'architecte.
  - 9.2 Société St-Jean-Baptiste – Gratuité de la salle paroissiale.
  - 9.3 Fabrique Ste-Angèle - Gratuité de la salle paroissiale.
  - 9.4 Club des 50 ans et + - Gratuité de la salle paroissiale.
  - 9.5 Fêtes du 150<sup>e</sup> - Gratuité de la salle paroissiale.
  - 9.6 540 ave de la Vallée – Choix des tringles de fenêtres et bas de murs – Contreplaqué.
  - 9.7 540 ave de la Vallée – Conservation et entreposage des vieilles portes.
  - 9.8 540, ave de la Vallée et salle paroissiale - Installation téléphone IP et lien Internet.
  - 9.9 540, ave de la Vallée – Paiement d'honoraires à J.Eudes St-Amand, architecte.
  - 9.10 Réseau biblio du Bas St-Laurent - Nomination d'un représentant municipal.
  - 9.11 Adoption d'une politique culturelle - Formation d'un comité.
10. Varia
11. Période de questions
12. Levée de la séance

Adoptée

## **2. ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX**

- 18-02-39 Sur la proposition de madame Dolorès Bélanger, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les procès-verbaux de la séance de consultation publique et de la séance ordinaire du 8 janvier et des séances extraordinaires du 25 janvier à 20h00 et à 21h00, tels que soumis.

Adoptée

### 3. ADMINISTRATION

#### 3.1 DÉPÔT DES FORMULAIRES DGE-1038 – LISTE DES DONATEURS ET RAPPORT DES DÉPENSES DES CANDIDATS (ES)

Monsieur Denis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, dépose les formulaires DGE-1038, pour la liste des donateurs et rapport de dépenses pour les candidats(es) des municipalités de moins de 5 000 habitants, suite au scrutin municipal de novembre dernier.

#### 3.2 REPLACEMENT DES BARILLETS DES PORTES D'ENTRÉE AVANT ET ARRIÈRE DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL ET DES CLEFS

18-02-40 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le remplacement des barillets des portes d'entrée avant et arrière de l'édifice municipal et de vingt (20) clefs au coût de 750.\$, matériel et main d'œuvre inclus, taxes en sus, auprès de Clef Mobile.

Adoptée

#### 3.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-01 : « CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX »

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, imposait aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté, dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux et aussi aux employés municipaux par l'adoption de règlements à ces fins;

ATTENDU QUE le règlement 2017-01 modifiait les règlements 2011-03 relatifs aux élus municipaux et 2017-02 relatifs aux employés municipaux;

ATTENDU QU' il y avait lieu de modifier ou d'abroger ces deux (2) règlements des codes d'éthiques et de déontologie (règlements numéro 2011-03 et 2012-04) conformément à la loi avant le 30 septembre 2016;

ATTENDU QUE le Projet de loi 83 – Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, sanctionné le 10 juin 2016, intègre de nouveaux articles dans la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale;

ATTENDU QUE ces nouveaux articles entraînent les ajouts aux codes d'éthiques applicables aux élus municipaux ainsi qu'aux employés municipaux afin d'interdire les annonces lors d'activités politiques;

ATTENDU QU' un avis de motion a dûment été donné par madame Francine Bezeau lors de la séance du 8 janvier 2018;

#### POUR CES MOTIFS :

18-02-41 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers que le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

#### 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **2. ABROGATION DU CODE D'ÉTHIQUE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Le présent règlement N° : 2018-01 abroge le règlement 2017-01 qui lui, modifiait le règlement N° : 2011-03,

-« Le règlement N° 2017-01 révisant le code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici » ajoute l'article 5.5.1 au règlement n° : 2011-03 :

### **« 5.5.1 Interdiction d'annonces :**

Il est interdit à tout membre de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité sauf si une décision finale relativement à ce sujet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité. »

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31, de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipal (E-15.1.0.1).»

3. Les autres dispositions du règlement n° 2011-03 demeurent inchangées.
4. Les modifications apportées par le règlement 2016-02 doivent être ignorées comme si elles n'avaient jamais existées.

## **ARTICLE 1 : TITRE**

**Le titre du présent code est :** Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici.

## **ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE**

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici.

## **ARTICLE 3 : BUTS DU CODE**

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

## **ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ**

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

### **1) L'intégrité**

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

## **2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public**

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

## **3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens**

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

## **4) La loyauté envers la municipalité**

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

## **5) La recherche de l'équité**

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

## **6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre (du) (d'un) conseil**

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

# **ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE**

## **5.1 Application**

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission :

- a) de la municipalité ou,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

## **5.2 Objectifs**

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

## **5.3 Conflits d'intérêts**

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

- 5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.
- 5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.
- 5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tous autres avantages reçus par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçus, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le (greffier) (secrétaire-trésorier) tient un registre public de ces déclarations.
- 5.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

- 1° le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible;
- 2° l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote;
- 3° l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal;
- 4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal;
- 5° le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire;
- 6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal;
- 7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble;
- 8° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles;

- 9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;
- 10° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu;
- 11° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attaché à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

#### **5.4 Utilisation des ressources de la municipalité;**

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

#### **5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels :**

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

##### **« 5.5.1 Interdiction d'annonce**

Le code d'éthique et de déontologie doit interdire à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31, de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (E-15.1.0.1).»

### **5.6 Après-mandat**

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

### **5.7 Abus de confiance et malversation**

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

## **ARTICLE 6 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE**

6.1 Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande.
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
  - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
  - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
- 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

## **ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

Adoptée

### **3.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-02 : « CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX »**

#### **1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



## **2. ABROGATION DU CODE D'ÉTHIQUE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

Le présent règlement N° : 2018-02 abroge le règlement 2017-02 qui lui, modifiait le règlement N° : 2012-04,

« Le règlement N° 2017-02 révisant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici » ajoute l'article 5.5.1 au règlement N° : 2012-04 :

### **« 5.5.1 Interdiction d'annonces :**

Il est interdit à tout employé de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité sauf si une décision finale relativement à ce sujet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité. »

3. Les autres dispositions du règlement n° 2012-04 demeurent inchangées.
4. Les modifications apportées par le règlement 2016-02 doivent être ignorées comme si elles n'avaient jamais existées.

**18-02-42 Sur la proposition de monsieur Réginald Dionne, il est résolu à l'unanimité des conseillers que le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : TITRE**

**Le titre du présent code est :** Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici.

### **ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE**

Le présent code s'applique à tout employé de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici.

### **ARTICLE 3 : BUTS DU CODE**

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

### **ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ**

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la municipalité, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

#### **1) L'intégrité**

Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

#### **2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public**

Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

**3) Le respect envers les autres employés, les élus de la municipalité et les citoyens**

Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

**4) La loyauté envers la municipalité**

Tout employé recherche l'intérêt de la municipalité, dans le respect des lois et règlements.

**5) La recherche de l'équité**

Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.

**6) L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la municipalité**

Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

**ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE**

**5.1 Application**

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la municipalité.

**5.2 Objectifs**

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil municipal ou d'une directive s'appliquant à un employé;
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

**5.3 Conflits d'intérêts**

**5.3.1** Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

**5.3.2** Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

**5.3.3** Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.

**5.3.4** Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

**5.4 Utilisation des ressources de la municipalité**

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation. La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

### **5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels**

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai de douze (12) mois après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

#### **« 5.5.1 Interdiction d'annonce**

Le code d'éthique et de déontologie doit interdire à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.»

### **5.6 Abus de confiance et malversation**

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

## **ARTICLE 6 : MÉCANISME DE PRÉVENTION**

L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat.

Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le maire.

## **ARTICLE 7 : MANQUEMENT ET SANCTION**

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la municipalité et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

## **ARTICLE 8 : AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE**

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé municipal par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnel, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.

## **ARTICLE 9. : L'APPLICATION ET LE CONTRÔLE**

Toute plainte des citoyens au regard du présent code sera traitée par le conseil municipal.

## **ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Adopté

### **3.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO, 2018-03 : RÈGLEMENT RÉGISSANT LA PÉRIODE DE QUESTIONS LORS DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal doit, conformément à l'article 150 du Code municipal, tenir une période de questions lors d'une séance;

**ATTENDU QUE** le conseil juge que la période de questions a pour but de poser des questions d'intérêt public et relatives à l'administration municipale, plutôt

que pour émettre des commentaires personnels ou des attaques contre quiconque;

**ATTENDU QU'** avis de motion a été donné à cet effet par monsieur Stéphane St-Onge lors de la séance extraordinaire du 25 janvier 2018;

**EN CONSÉQUENCE :**

18-02-43 Sur la proposition de madame Francine Bezeau, il est résolu à l'unanimité des conseillers que le présent règlement ordonne et statue ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1 : DÉFINITIONS :**

Dans le présent règlement les mots :

« intervenant » signifie : toute personne présente à une séance du conseil qui adresse une question à un membre du conseil;

« président » signifie : le maire, le maire suppléant ou tout autre membre du conseil qui préside la séance.

**ARTICLE 2 : DURÉE ET MOMENT DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS :**

La période de questions a une durée maximale de vingt (20) minutes à chaque séance. Le président déclare la période de question close :

- a) À l'expiration de la durée prévue au présent article;
- b) Lorsqu'aucune des personnes présentes n'aura de questions à poser même si la durée de la période n'est pas écoulée;
- c) À la première de ces éventualités, à moins que le conseil en décide autrement.

**ARTICLE 3 : PROCÉDURE À SUIVRE POUR POSER UNE QUESTION :**

- 3.1 Au cours de la période de questions, personne ne peut s'adresser à un membre du conseil à moins que le président ne lui ait reconnu ce droit;
- 3.2 Chaque personne désirant poser une question orale à un membre du conseil doit :
  - a) se lever;
  - b) décliner ses nom et prénom;
  - c) préciser à quel membre du conseil s'adresse sa question ;
  - d) formuler oralement, clairement et succinctement une seule question;
  - e) se rasseoir dès que la question est posée et attendre la réponse en silence.
- 3.3 Si deux (2) personnes se lèvent en même temps, le président désigne celle qui pose sa question en premier. Il accorde ensuite à l'autre l'occasion de poser sa question à un membre du conseil;
- 3.4 Le membre du conseil à qui la question est adressée peut y répondre sur le champ ou, s'il ne possède pas tous les éléments nécessaires pour donner immédiatement la réponse, confirmer à l'intervenant qu'il y répondra à la prochaine séance ordinaire ou par écrit dans un délai qu'il précisera;
- 3.5 L'intervenant ne peut poser qu'une seule question à la fois. Dès qu'il aura reçu une réponse, il doit céder sa place à une autre personne;
- 3.6 Un intervenant ne peut poser une deuxième question que lorsque toutes les personnes désireuses de poser une question ont eu l'occasion d'en adresser une première à un membre du conseil;
- 3.7 Chaque intervenant ne peut poser qu'un maximum de deux (2) questions par période permise lors d'une séance du conseil.

#### **ARTICLE 4 : NATURE DES QUESTIONS :**

- 4.1 Seules les questions de nature publique sont permises;
- 4.2 Les questions ne peuvent porter sur des renseignements nominatifs protégés par le chapitre 3 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;
- 4.3 Elles ne peuvent, non plus, porter sur des renseignements que la municipalité peut refuser de communiquer sous l'autorité des articles 19 et suivants, section 2, chapitre 1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;
- 4.4 La question adressée à un membre du conseil par un intervenant ne doit pas être une demande pour obtenir communication d'un document, une copie ou l'extrait d'un document. Ces demandes doivent être adressées au maire et/ou au directeur général en dehors des séances du conseil et pendant les heures normales d'ouverture du bureau municipal.

#### **ARTICLE 5 : ORDRE ET DÉCORUM :**

- 5.1 L'intervenant doit s'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux diffamatoire envers quiconque. Il ne peut adresser de question au directeur général ou à un employé de la municipalité;
- 5.2 La question adressée à un membre du conseil n'est accompagnée d'aucun argument ou opinion ou énoncé de faits;
- 5.3 Chaque membre du conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée;
- 5.4 L'intervenant ne doit en aucun cas discuter du mérite de la matière sur laquelle porte la question posée;
- 5.5 L'intervenant ne peut argumenter avec un membre du conseil ou avec une autre personne présente à la séance;
- 5.6 Les personnes présentes à la séance doivent garder le silence pendant la période de questions;
- 5.7 Il ne peut y avoir d'échange entre les personnes assistant à l'assemblée;
- 5.8 L'intervenant ne doit pas être interrompu par un membre de l'assistance pendant qu'il formule sa question;
- 5.9 Le président de la séance fait observer l'ordre et de décorum tout au long de la séance et pendant la période de questions;
- 5.10 Tout membre du public présent, lors d'une séance du conseil, doit obéir à une ordonnance du président de la séance, en ce qui a trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.  
Après un premier avertissement de se conformer à une telle ordonnance, le président peut ajourner la séance et décréter l'expulsion du contrevenant en faisant appel aux membres du corps policier;
- 5.11 Toute personne rappelée à l'ordre doit immédiatement se taire et/ou se rasseoir;
- 5.12 Le président peut faire éconduire et mettre à la porte de la salle du conseil toute personne qui, après avoir été rappelée à l'ordre, continue à troubler l'ordre ou refuse de se taire;
- 5.13 Le présent règlement autorise l'enregistrement des périodes de questions.

## ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Adoptée

### 3.6 APPUI À LA MRC DE TÉMISCOUATA POUR SES COMMENTAIRES ET RÉPONSES ÉMIS LORS D'UNE CONSULTATION SUR UN CADRE TECHNIQUE, POLITIQUE ET DE DÉLIVRANCE DE LICENCES CONCERNANT LE SPECTRE DE LA BANDE DU 600 MHz (NO. SLPB 005-17)

**ATTENDU QUE** le ministère de l'innovation, de la Science et du Développement économique du Canada (ISDE) a lancé le 4 août 2017 une consultation sur la délivrance de licences du spectre de 600 MHz (réf. : Avis SLPB 005-17 de la gazette du Canada);

**ATTENDU QUE** le spectre de 600 MHz serait favorable aux régions puisque les ondes, moins puissantes, parcourent de plus grandes distances;

**ATTENDU QUE** le spectre de 600 MHz serait mis aux enchères par ISDE en 2019;

**ATTENDU QUE** par le passé, le processus d'attribution du spectre aux grands télécommunicateurs n'a pas favorisé les régions;

**ATTENDU QU'** avec l'aide d'un consultant en télécommunication, la MRC de Témiscouata a déposé le 2 octobre 2017 et le 2 novembre 2017 à ISDE des réponses aux questions et des commentaires visant à favoriser le développement de la téléphonie cellulaire dans les régions où le service est désuet et/ou absent ;

18-02-44 Sur la proposition de monsieur Réginald Dionne, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** les membres du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici appuient les commentaires et les réponses émis par la MRC de Témiscouata sur la consultation SLPB-005-17 d'ISDE dans le cadre technique, politique et de délivrance de licences concernant le spectre de la bande de 600 MHz.

Adopté

### 3.7 DEMANDE ADRESSÉE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR LE FINANCEMENT DE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE ET D'INTERNET HAUTE VITESSE DANS LES MUNICIPALITÉS MAL DESSERVIES

**ATTENDU QUE** plusieurs municipalités du Bas-Saint-Laurent ne sont pas, ou sont mal desservies, par le réseau de téléphonie cellulaire;

**ATTENDU QUE** plusieurs municipalités du Bas-Saint-Laurent sont mal desservies par le réseau Internet;

**ATTENDU QUE** la faible densité de la population des municipalités mal desservies affecte négativement la priorité des différents télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité financière;

**ATTENDU QUE** les réseaux de télécommunications cellulaires et d'Internet haute vitesse sont essentiels pour la sécurité publique et le développement de nos milieux;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a lancé un programme de financement en décembre 2016 appelé *Québec Branché* qui ne finançait que des projets d'Internet haute vitesse;

**ATTENDU QUE** Québec Branché était un programme adapté aux télécommunicateurs;

18-02-45- Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** les membres du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici demandent au gouvernement du Québec de mettre en place un programme de financement permettant de déposer des demandes d'aide financière pour des projets de développement de téléphonie cellulaire;

**QUE** les membres du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici demandent au gouvernement du Québec de mettre en place un programme de financement permettant aux MRC et aux municipalités de déposer des demandes financières même si elles ne sont pas déposées conjointement avec un télécommunicateur.

Adopté

**3.8 DEMANDE ADRESSÉE AU GOUVERNEMENT DU CANADA POUR LE FINANCEMENT DE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE DANS LES RÉGIONS MAL DESSERVIES**

**ATTENDU QUE** la région du Bas-Saint-Laurent compte de nombreuses zones qui ne sont pas, ou sont mal desservies, par le réseau de téléphonie cellulaire;

**ATTENDU QUE** la faible densité de la population des régions mal desservies affecte négativement la priorité des différents télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité financière;

**ATTENDU QUE** les réseaux de télécommunications cellulaires sont essentiels pour la sécurité publique et le développement de nos milieux;

**ATTENDU QUE** le 21 décembre 2016, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a établi la « Politique réglementaire de télécom » (réf. : 2016-496) qui énonce l'objectif du service universel suivant : *les Canadiens, dans les régions urbaines, ainsi que dans les régions rurales et éloignées, ont accès à des services vocaux et à des services d'accès Internet à large bande, sur des réseaux fixes et sans-fils mobiles;*

**ATTENDU QUE** le CRTC est en processus d'élaboration d'un régime de financement de la large bande;

**ATTENDU QUE** par le régime de financement de la large bande du CRTC, les demandeurs pourront soumettre des propositions pour aménager ou améliorer l'infrastructure d'accès ou de transport des services d'accès Internet à large bande fixes et sans-fils mobiles;

**ATTENDU QUE** la « Politique réglementaire de télécom » et les critères du futur régime de financement de la large bande du CRTC ne sont pas clairs relativement au financement de la téléphonie cellulaire;

18-02-46 Sur la proposition de monsieur Réginald Dionne, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** les membres du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici demandent au gouvernement du Canada de mettre en place un régime de financement permettant de déposer des demandes d'aide financière pour des projets de développement de téléphonie cellulaire;

Adoptée

**3.9 DEMANDE ADRESSÉE AUPRÈS D'HYDRO-QUÉBEC POUR MODIFIER LA GRILLE TARIFAIRE DES LOYERS D'OCCUPATION DES ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉPHONIES CELLULAIRES POUR LES PROJETS MUNICIPAUX**

- ATTENDU QUE** l'occupation du territoire est une priorité du gouvernement québécois;
- ATTENDU QUE** la faible densité de la population des MRC et municipalités mal desservies affecte négativement la priorité des différents grands télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité financière;
- ATTENDU QUE** les MRC et les municipalités devront être partenaires avec les grands télécommunicateurs pour la réalisation des prochains projets de téléphonie cellulaire;
- ATTENDU QU'** Hydro-Québec a un vaste réseau de télécommunications partout au Québec;
- ATTENDU QU'** Hydro-Québec fait une étude pour identifier s'il a des fibres optiques excédentaires qui permettraient à des fournisseurs Internet d'utiliser une partie de son réseau pour offrir du service Internet haute vitesse aux régions peu ou mal desservies;
- ATTENDU QU'** Hydro-Québec a également une dizaine de tours de télécommunication sur le territoire du Bas-Saint-Laurent;
- ATTENDU QUE** certaines tours de télécommunication d'Hydro-Québec pourraient solutionner la problématique de couverture cellulaire déficiente dans certaines municipalités;
- ATTENDU QU'** Hydro-Québec se montre ouvert à partager ses tours pour permettre aux télécommunicateurs d'installer leurs équipements radio de téléphonie cellulaire, moyennant un loyer d'occupation;
- ATTENDU QUE** le loyer d'occupation d'Hydro-Québec a une incidence majeure sur la concrétisation ou non de projet de développement de téléphonie cellulaire dans les MRC et municipalités qui ne sont pas, ou sont mal desservies, par le réseau de téléphonie cellulaire;

18-02-47 Sur la proposition de monsieur Stéphane St-Onge, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** les membres du Conseil municipal de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici demandent à la Société Hydro-Québec d'appliquer un loyer correspondant à 10 % de la valeur établie par la grille tarifaire actuelle, plafonné à 3 500 \$, pour l'installation d'équipement servant à la téléphonie cellulaire dans une infrastructure appartenant à Hydro-Québec, dans le cas où une MRC et/ou une municipalité seraient impliquées financièrement.

Adopté

**4. TRÉSORERIE**

**4.1 PRÉSENTATION DES RAPPORTS DE DÉPENSES**

**4.1.1. RÉMUNÉRATION DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX ET DES ÉLUS**

<u>DATE</u>	<u>À L'ORDRE DE</u>	<u>MONTANT</u>
Janvier 2018	Rémunération employés et élus municipaux	15 846.21\$



#### 4.1.2 ENGAGEMENT DES DÉPENSES

18-02-48 Sur proposition de madame Francine Bezeau, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'engager, les dépenses suivantes pour un montant total de 3 174.24\$ toutes taxes incluses.

##### 1. Administration

8 rouleaux timbres (envoi cptes taxes) tx inc.	781.83\$
2 caisses rouleaux papier hygiénique	50.46\$
2 papiers à mains en feuilles	58.39\$
2 gallons savon neutre	25.16\$
1 caisse essuie-tout	28.68\$
1 caisse sacs à ordures	30.12\$
1 gallon nettoyeur à cuvettes	34.60\$
Divers	100.00\$

**TOTAL ADMINISTRATION : 1 109.24\$**

##### 2. Voirie

Divers	1 500.00\$
4 caisses antigel	255.71\$
Plow bolts 5/8 x 2 ½ (100)	111.53\$
Plow bolts 5/8 x 2 ¾ (100)	121.88\$
Lock nut 5/8 (200)	75.88\$

**TOTAL VOIRIE : 2 065.00\$**

**TOTAL ENGAGEMENT DE DÉPENSES FÉVRIER 2018: 3 174.24\$**

Adopté

#### 4.1.3 AUTORISATION DE PAIEMENT DE DÉPENSES

18-02-49 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement des dépenses, au montant de 79 030.92\$.

Annexe 2

Adoptée

#### 4.1.4 AFFECTATION DES CRÉDITS 2018

18-02-50 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'affecter les crédits suivants, prévus au budget de l'année 2018 aux dépenses de fonctionnement de l'année en cours, pour un montant total de 927 968\$, toutes taxes incluses.

#POSTE	DESCRIPTION	MONTANT
<b>1.- Conseil municipal</b>		
02 11000 130	Rémunération et allocations	38 282\$
02 11000 220	Avantages sociaux	3 000\$
02 11000 429	Assurances	1 771\$
02 11000 610	Aliments	150\$
02 11000 660	Articles de nettoyage	75\$
02 11000 681	Électricité	400\$

**TOTAL : 43 678\$**

## 2.- Application de la loi

02 12000 951	MRC Mitis quote-part – Cour municipale	2 931\$
--------------	--	---------

---

**TOTAL :** 2 931\$

## 3.- Gestion financière et administration

02 13000 140	Salaires	85 000\$
02 13000 220	Avantages sociaux	24 350\$
02 13000 321	Frais de poste	2 500\$
02 13000 331	Téléphone	8 000\$
02 13000 413	Comptabilité et vérification	15 000\$
02 13000 494	Cotisation, abonnement	2 200\$
02 13000 499	Registre foncier	225\$
02 13000 610	Aliments	200\$
02 13000 660	Articles de nettoyage	300\$
02 13000 681	Électricité	2 500\$

---

**TOTAL :** 140 275\$

## 4.- Évaluation

02 15000 951	Quote-part MRC-évaluation municipale	21 601\$
--------------	--------------------------------------	----------

---

**TOTAL :** 21 601\$

## 5.- Gestion du personnel

02 16000 140	Salaires	11 000\$
02 16000 220	Avantages sociaux	3 011\$

---

**TOTAL :** 14 011\$

## 6.- Autres - Administration générale

02 19000 421	Assurance incendie	3 196\$
02 19000 422	Assurance responsabilité générale civile	3 800\$
02 19000 951	Quote-part MRC	4 690\$

---

**TOTAL :** 11 686\$

## 7.- Police

02 21000 441	Services – Sûreté du Québec	48 684\$
02 21000 951	Quote-part	2 931\$

---

**TOTAL :** 51 615\$

## 8.- Protection contre l'incendie

02 22000 421	Assurance incendie	3 196\$
02 22000 424	Assurance véhicules moteurs	1 400\$
02 22000 442	Entente de service	42 823\$
02 22000 681	Électricité	3 200\$
02 22000 951	Quote-part MRC	19 179\$
02 23000 951	Quote-part MRC Mitis sécurité civile	1 456\$
02 22000 965	Immatriculation	1 000\$

---

**TOTAL :** 72 254\$

## 9.- Voirie municipale

02 32000 140	Salaires	84 000\$
02 32000 220	Avantages sociaux	23 345\$
02 32000 331	Téléphone	600\$

02 32000 421	Assurance incendie	1 196\$
02 32000 424	Assurance véhicule moteur	2 168\$
02 32000 631	Essence, huile, graisse	10 000\$
02 32000 650	Vêtement chaussures et accessoires	2 000\$
02 32000 660	Articles de nettoyage	200\$
02 32000 681	Électricité	1 500\$
02 32000 965	Immatriculation	5 000\$

**TOTAL :** 130 009\$

**10.- Enlèvement de la neige**

02 33000 140	Salaires	62 000\$
02 33000 220	Avantages sociaux	28 700\$
02 33000 421	Assurance incendie	3 196\$
02 33000 424	Assurance véhicule moteur	2 168\$
02 33000 516	Location machine outil et équipements	25 000\$
02 33000 521	Chemin des 7 Lacs	4 000\$
02 33000 631	Essence, huile, graisse	20 000\$
02 33000 632	Huile à chauffage	4 000\$
02 33000 681	Électricité	1 400\$
02 33000 965	Immatriculation	2 700\$

**TOTAL :** 153 164\$

**11.- Éclairage des rues**

02 34000 521	Entretien éclairage	4 000\$
02 34000 681	Électricité	7 500\$

**TOTAL :** 11 500\$

**12.- Transport collectif**

02 37000 951	Transport collectif quote-part	14 698\$
--------------	--------------------------------	----------

**TOTAL :** 14 698\$

**13.- Purification et traitement de l'eau**

02 41200 140	Salaires	2 560\$
02 41200 220	Avantages sociaux	730\$
02 41200 444	Analyses	2 000\$
02 41200 660	Articles de nettoyage	50\$

**TOTAL :** 5 340\$

**14.- Réseaux de distribution de l'eau**

02 41300 512	Location de terrain	20\$
02 41300 681	Électricité	13 000\$

**TOTAL :** 13 020\$

**15.- Traitement des eaux usées**

02 41400 140	Salaires	5 600\$
02 41400 220	Avantages sociaux	1 800\$
02 41000 421	Assurance incendie	3 196\$
02 41400 631	Essence, huile, graisse	2 000\$
02 41400 681	Électricité	10 000\$
02 41400 693	Laboratoire	2 000\$

**TOTAL :** 24 596\$

**16.- Réseaux d'égouts**

02 41500 140	Salaires	2 625\$
02 41500 220	Avantages sociaux	840\$
02 41500 429	Assurance	1 771\$

---

**TOTAL :** 5 236\$**17.- Déchets domestiques**

02 45110 446	Contrat – enlèvement	25 000\$
02 45110 951	Quote-part – enfouissement	42 804\$

---

**TOTAL :** 67 804\$**18.- Matières secondaires**

02 45220 446	Contrat – enlèvement	10 000\$
02 45220 951	Quote-part – traitement matières secondaires	9 856\$

---

**TOTAL :** 19 856\$**19.- Logement social**

02 52000 963	Participation O.M.H.	3 480\$
--------------	----------------------	---------

---

**TOTAL :** 3 480\$**20.- Aménagement, urbanisme et développement**

02 61000 140	Salaire	2 500\$
02 61000 220	Avantages sociaux	375\$
02 61000 950	Service proff.	35 000\$

---

**TOTAL :** 37 875\$**21.- Loisirs et cultures**

02 70120 331	Téléphone – centre communautaire	500\$
02 70120 421	Assurance incendie	2 800\$
02 70120 495	Contrat nettoyage – centre communautaire	12 000\$
02 70120 632	Huile à chauffage	5 500\$
02 70120 681	Électricité – centre communautaire	2 200\$
02 70150 495	Halte routière nettoyage	1 240\$
02 70150 681	Halte routière électricité	2 000\$
02 70190 951	Équipements supra-local quote-part MRC Mitis	11 422\$
02 70220 421	Assurances incendie	500\$
02 70220 495	Nettoyage	100\$
02 70230 421	Ass incendie	500\$
02 70230 495	Électricité	1 000\$
02 70230 519	Location de volume BCP	5 748\$
02 70230 660	Articles de nettoyage	100\$
02 70230 681	Électricité – bibliothèque	1 000\$

---

**TOTAL :** 46 610\$**22.- Frais de financement**

02 92100 840	Intérêts dettes à long terme	10 266\$
02 99000 895	Frais de banque	1 300\$

---

**TOTAL :** 11 566\$

70

## 23.- Conciliation à des fins budgétaires

03 50000 000 Remboursement de la dette à long terme 25 163\$

TOTAL : 25 163\$

TOTAL DES AFFECTATIONS DE CRÉDITS: 927 968\$

Adoptée

## 5 TRANSPORT

### 5.1 SCFP – ENTENTE POUR L'EMPLOYÉ NO. 02-0010

18-02-51 Sur la proposition de madame Francine Bezeau, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser monsieur Michel Côté, maire, et monsieur Denis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, à signer l'entente syndicale pour le poste régulier saisonnier opérateur classe 1 avec l'employé no. 02-0010.

Adoptée

### 5.2 TRAVAUX DE VOIRIE – BUDGET DISCRÉTIONNAIRE DE MONSIEUR PASCAL BÉRUBÉ, DÉPUTÉ

18-02-52 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les projets à réaliser de travaux de voirie, ci-dessous mentionnés, dans le cadre du budget discrétionnaire de monsieur Pascal Bérubé, député, au montant de 60 000.\$, soient :

- Terminer la partie du tronçon du 5<sup>ième</sup> rang Fleuriau reprofilage et rechargement;
- Remplacer cinq (5) ponceaux dans le 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> rang Fleuriau;
- Reprofilage et rechargement de la route Fournier;
- Reprofilage et rechargement du 6<sup>e</sup> rang Fleuriau (début d'une 1<sup>ère</sup> section de la route).

Adopté

## 6. HYGIÈNE DU MILIEU

### 6.1 ÉCHO-TECH – OFFRE DE SERVICES – MESURE D'ACCUMULATION DE BOUES DANS LES ÉTANGS AÉRÉS EN 2018

18-02-53 Sur la proposition de monsieur Réginald Dionne, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de services d'Écho-tech pour effectuer la mesure d'accumulation de boues dans les étangs aérés en 2018, au montant de 1 375.\$, taxes en sus. Une réduction des coûts de 15% est consentie par l'entreprise si cette offre est acceptée avant le 15 avril 2018.

Adoptée

### 6.2 MRC MITIS – ANALYSE DE VULNÉRABILITÉ DES SOURCES DESTINÉES À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

18-02-54 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'en apprendre plus pour l'analyse de vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable en consultant le service d'ingénierie de la MRC de la Mitis.

Adoptée

### **6.3 MRC MITIS – REFOULEMENT DES ÉGOUTS AU 19, RUE SAINTE-MARIE**

18-02-55 Sur la proposition de monsieur Stéphane St-Onge, il est résolu à l'unanimité des conseillers de donner le mandat au service d'ingénierie de la MRC de la Mitis pour évaluer la situation du refoulement des égouts au 19, rue Sainte-Marie, afin de déterminer les causes de ces refoulements et à qui revient la charge pour éliminer ce problème de façon définitive.

Adoptée

### **6.4 TETRA TECH – SOUMISSION POUR LE PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES – TECQ 2014-2018**

18-02-56 Sur la proposition de monsieur Réginald Dionne, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la proposition de services professionnels pour la réalisation du nouveau plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts et des chaussées, selon les exigences et critères du ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT), auprès de TETRA TECH, au montant de 14 970.\$, taxes en sus, tel que décrit au budget d'honoraires professionnels N/Réf. : 36719TT (10OSV), dans le cadre du programme TECQ 2014-2018.

Adoptée

## **7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **7.1 NOMINATION AU COMITÉ D'URGENCE**

18-02-57 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers de nommer madame Dolorès Bélanger, conseillère, monsieur Réginald Dionne, conseiller, et monsieur Denis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim pour la formation d'un comité d'urgence.

Adoptée

## **8. URBANISME**

### **8.1 PG SOLUTIONS – LOGICIEL POUR LA GESTION DES PERMIS D'URBANISME**

18-02-58 Sur la proposition de monsieur Réginald Dionne, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'acheter le logiciel pour la gestion des permis d'urbanisme, auprès de PG Solutions, au montant de 750.\$, taxes en sus.

Adoptée

### **8.2 MRC MITIS – ENTENTE DE SERVICES D'URBANISME**

18-02-59 Sur la proposition de madame Francine Bezeau, il est résolu à l'unanimité des conseillers de conclure une entente de services d'urbanisme avec la MRC de la Mitis, à raison d'une (1) journée hebdomadairement.

Adoptée

### 8.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 2017-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2010-06

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se soucie de l'environnement en zone agricole et souhaite l'exploitation d'usages compatibles à l'agriculture évitant ainsi des incidences sur le potentiel des terres agricoles;

POUR CES MOTIFS :

18-02-60 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers que soit adopté le règlement qui se lit comme suit :

#### ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 2017-07 modifiant le règlement de zonage numéro 2010-06 ».

#### ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

L'objectif du présent règlement est de modifier les usages permis à la grille des usages pour la zone 77 (AGF) en retirant l'usage permis PUBLIC V.

#### ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA GRILLE DES USAGES

L'annexe 1, intitulée « LA GRILLE DES USAGES » faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 2010-06 est modifiée comme suit afin d'interdire l'usage PUBLIC V pour la zone 77 (AGF) :

ANNEXE 1 LA GRILLE DES USAGES		Numéro de zone	77
		Ancien No de zone	8A
		Affectation	AGF
HABITATION	I	Habitation unifamiliale isolée	●
	II	Habitation unifamiliale jumelée	
	III	Habitation unifamiliale en rangée	
	IV	Habitation bifamiliale isolée	●
	V	Habitation bifamiliale jumelée	
	VI	Habitation bifamiliale en rangée	
	VII	Habitation multifamiliale isolée	
	VII	Habitation multifamiliale jumelée	
	IX	Habitation multifamiliale en rangée	
	X	Habitation dans un bâtiment mixte	
	XI	Habitation en commun	
	XII	Maison mobile	●
XII	Chalet		
COMMERCE	I	Services et métiers domestiques	●
	II	Services professionnels	●
	III	Services d'affaires	
	IV	Services de divertissement	
	V	Services de restauration	
	VI	Services d'hôtellerie	
	VII	Vente au détail de produits divers	
	VII	Vente au détail de produits alimentaires	
	IX	Vente et location de véhicules	
	X	Service de réparation de véhicules	
	XI	Station-service	
	XII	Vente et service reliés à la	
XII	Vente en gros		
XI	Service de transport et d'entreposage		
INDUSTRIE	I	Manufacturier léger	
	II	Manufacturier intermédiaire	
	III	Manufacturier lourd	

	PUBLIC	I	Culte, santé, éducation	
		II	Administration et protection	
		III	Équipement et infra. de transport	
		IV	Stationnement public	
		V	Équipement et infra. d'utilité publique	
	RÉCRÉATION	I	Sport, culture et loisirs d'intérieur	
		II	Sport, culture et loisirs d'extérieur	
		III	Activité de plein air	
		IV	Observation et interpré. de la nature	
	AGRICULTURE	I	Culture du sol et des végétaux	
		II	Élevage d'animaux	
		III	Agrotourisme	●
	FORÊT	I	Exploitation forestière et sylviculture	
		II	Chasse et pêche	
	EXTRACTION	I	Exploitation minière	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				①
				②
				③
USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS				
AUTRES	ENTREPOSAGE (chapitre 11)			AB
	AFFICHAGE (chapitre 12)			
	Zone agricole protégée LPTAA (zone verte)			■
	P.I.I.A.			
Notes : ① Voir notes jointes à la fin de l'annexe.				
② Voir notes jointes à la fin de l'annexe.				
③ Les auberges-relais d'au plus six chambres.				

## ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Adopté

### 8.4 CPTAQ – DEMANDE D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE - 1148 ROUTE 132 EST

18-02-61 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers à l'effet que l'on appuie une **demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture** en faveur de monsieur Maurice Robichaud pour son immeuble sis au 1148, Route 132 Est à Sainte-Angèle-de-Mérici (Qc) G0J 2H0 désirant régulariser l'utilisation d'une voie d'accès existante sur le lot 4 370 870 qui est en zone agricole décrétée. Cette voie d'accès servira au transport des agrégats provenant du lot contigu sur lequel sera exploitée la future carrière étant en zone blanche. La superficie visée par cette présente demande est de 0,92 hectare. Le tout, tel que le document qui fut réalisé par *Techni-Conseil Environnement* le 11 décembre 2017 et **soumis aux considérations et dispositions ci bas :**

CONSIDÉRANT que l'emplacement visé par cette présente demande est constitué du lot 4 370 870 et est situé en zone agricole telle que décrétée en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole du Québec (L.R.Q. chapitre P-41.1);

CONSIDÉRANT que le projet soumis pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture doit faire l'objet d'une autorisation auprès de la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT que le projet soumis ne contrevient à aucun règlement municipal;

CONSIDÉRANT que la municipalité perçoit que suivant la nature du projet, il n'existerait pas d'emplacement plus approprié à l'intérieur de son périmètre d'urbanisation, hors de la zone agricole pour mettre en place l'exploitation de la nature du projet;



CONSIDÉRANT les critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, à savoir :

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants	<i>Le potentiel agricole du lot visé ainsi que ceux avoisinants sera maintenu. Il n'y aurait donc aucun changement apporté à la réalité actuelle des lieux puisque cette voie d'accès est déjà existante.</i>
2	Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	<i>Il n'y aurait aucun changement apporté à la réalité actuelle des lieux.</i>
3	Les conséquences d'une autorisation	<i>Aucun impact négatif et qu'elle n'empêchera pas les propriétaires des lots voisins à poursuivre l'exploitation de leurs terres agricoles.</i>
4	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale	<i>Aucune incidence sur l'établissement de production animale étant les plus rapprochés de l'immeuble visé par la présente demande.</i>
5	Disponibilité d'autres emplacements	<i>L'emplacement visé par la demande constitue un lieu propice à l'exploitation sollicitée. Aucun autre emplacement aussi opportun pour l'exploitation désirée ne serait disponible à l'intérieur du périmètre urbain du territoire municipal puisque cette voie d'accès existante est contiguë à l'emplacement de la future carrière.</i>
6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	<i>L'homogénéité ne sera nullement affectée.</i>
7	Préservation des ressources eau et sol	<i>Nous croyons que la préservation des ressources eau et sol ne sera pas altéré.</i>
8	Constitution de propriétés foncières	<i>Ne s'applique pas.</i>
9	L'effet sur le développement économique de la région	<i>Le projet soumis aura un effet bénéfique et significatif sur le développement économique de la région considérant les besoins non comblés pour ces types de services d'hébergement récréo-touristiques.</i>
10	Les conditions socio-économiques	<i>Ce projet viendra bonifier l'économie locale et régionale en offrant des services d'hébergement touristique en milieu rustique.</i>

Adopté

## 9. LOISIRS ET CULTURE

### 9.1 540, AVE DE LA VALLÉE – RECOMMANDATION DE PAIEMENT PAR L'ARCHITECTE

18-02-62 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'émission d'un chèque à l'ordre de Construction-Rénovation GD, au montant de 35 182.35\$, sur la recommandation de monsieur Jean Eudes St-Amand architecte, incluant une retenue de garantie au contrat.

Adoptée

### 9.2 SOCIÉTÉ ST-JEAN-BAPTISTE – GRATUITÉ DE LA SALLE PAROISSIALE

18-02-63 Sur la proposition de madame Dolorès Bélanger, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'offrir la gratuité de la salle paroissiale à la Société St-Jean-Baptiste le 24 juin 2018.

Adoptée

### 9.3 FABRIQUE STE-ANGÈLE – GRATUITÉ DE LA SALLE PAROISSIALE

18-02-64 Sur la proposition de monsieur Réginald Dionne, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'offrir la gratuité de la salle paroissiale à la Fabrique de Sainte-Angèle-de-Mérici les 30, 31 mars et 1<sup>er</sup> avril 2018 pour le repas du partage du

Vendredi Saint et le déjeuner pascal, ainsi que le 6 octobre 2018, pour la tenue du souper spaghetti.

. Adoptée

Madame Francine Bezeau, conseillère, se retire de cette résolution.

**9.4 CLUB DES 50 ANS ET + – GRATUITÉ DE LA SALLE PAROISSIALE**

18-02-65 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'offrir la gratuité de la salle paroissiale incluant l'utilisation de la cuisine au Club des 50 ans et +, le 2 mai 2018.

. Adoptée

**9.5 FÊTES DU 150<sup>E</sup> – GRATUITÉ DE LA SALLE PAROISSIALE**

18-02-66 Sur la proposition de madame Francine Bezeau, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'offrir la gratuité de la salle paroissiale incluant l'utilisation de la cuisine pour la tenue des Fêtes du 150<sup>e</sup> de la municipalité au cours de l'été 2019, qui se tiendront du 26 au 29 juillet 2019, inclusivement.

. Adoptée

**9.6 540, AVE DE LA VALLÉE – CHOIX DES TRINGLES DE FENÊTRES ET BAS DU MUR – CONTREPLAQUÉ**

18-02-67 Sur la proposition de monsieur Réginald Dionne, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'avenant de modification 01 en date du 27 janvier 2018, au montant de 18 954.58\$, taxes en sus, en ce qui concerne le choix des tringles de fenêtres, bas du mur et contreplaqué.

. Adoptée

**9.7 540, AVE DE LA VALLÉE – CONSERVATION ET ENTREPOSAGE DES VIEILLES PORTES**

18-02-68 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers de conserver les vieilles portes du 540, ave de la Vallée et de les entreposer à la grange.

. Adoptée

**9.8 540, AVE DE LA VALLÉE - INSTALLATION TÉLÉPHONE IP ET LIEN INTERNET**

18-02-69 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission de DESRO pour la somme de 1 809.50\$, taxes incluses, plus les frais de déplacement puisque le matériel proposé est davantage adapté à nos besoins et par ailleurs, les membres du conseil municipal accorde un budget maximal de 2 500.\$, taxes incluses, pour procéder à l'installation des fils réseau et des autres pièces, nécessaire au fonctionnement de la téléphonie IP et Internet.

. Adoptée

**9.9 540, AVE DE LA VALLÉE - PAIEMENT D'HONORAIRES À J.EUDES ST-AMAND, ARCHITECTE**

18-02-70 Sur la proposition de monsieur Stéphane St-Onge, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'émission d'un chèque à l'ordre de J.Eudes St-Amand, au montant de 1 181.25\$, pour le paiement d'honoraires d'architecte dans le cadre de la transformation d'un bâtiment au 540, ave de la Vallée (bibliothèque & services).

Adoptée

**9.10 RÉSEAU BIBLIO DU BAS ST-LAURENT – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL**

Reportée à une séance ultérieure.

**9.11 ADOPTION D'UNE POLITIQUE CULTURELLE – FORMATION D'UN COMITÉ**

18-02-71 Sur la proposition de madame Dolorès Bélanger, il est résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'élaboration et l'adoption d'une politique culturelle. Le ou les membre (s) du conseil participant sont à déterminer.

Adoptée

**10. VARIA**

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

18-02-73 Sur la proposition de madame Francine Bezeau, il est résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance, il est 20 h 58, l'ordre du jour étant épuisé.

Adopté



Michel Côté, maire



Denis Ouellet, directeur général & Secrétaire-trésorier par intérim

*Je, Michel Côté, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*



Michel Côté, maire

DATE	#PRE	\$PRELEV	#G/L BANQ	TAXE	TOTAL	REPARTITIONS					
#FACTURE		MONTANT	ESCOMPTE	#G/L-C/F	#G/L-ESC	#G/L-DEP	\$DPENSE	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE	DEP.NET
HYDR50 HYDRO-QUEBEC											
31-01-18	118	34.42-	54 11200 000								
628002006491		34.42	.00	55	13100 000						
HYDR50 HYDRO-QUEBEC											
31-01-18	119	1,205.10-	54 11200 000								
628901784988		1,205.10	.00	55	13100 000						
HYDR50 HYDRO-QUEBEC											
31-01-18	120	2,148.17-	54 11200 000								
638801763782		2,148.17	.00	55	13100 000						
HYDR50 HYDRO-QUEBEC											
31-01-18	121	1,393.37-	54 11200 000								
638801763783		1,393.37	.00	55	13100 000						
HYDR50 HYDRO-QUEBEC											
31-01-18	122	1,220.14-	54 11200 000								
638801763784		1,220.14	.00	55	13100 000						
HYDR50 HYDRO-QUEBEC											
31-01-18	123	659.33-	54 11200 000								
638801763785		659.33	.00	55	13100 000						
HYDR50 HYDRO-QUEBEC											
31-01-18	124	470.50-	54 11200 000								
638801763786		470.50	.00	55	13100 000						
HYDR50 HYDRO-QUEBEC											
31-01-18	125	30.41-	54 11200 000								
638801763787		30.41	.00	55	13100 000						
HYDR50 HYDRO-QUEBEC											
31-01-18	126	675.95-	54 11200 000								
642401749835		675.95	.00	55	13100 000						
HYDR50 HYDRO-QUEBEC											
31-01-18	127	30.51-	54 11200 000								
658201712926		30.51	.00	55	13100 000						
TELU50 TELUS QUEBEC											
31-01-18	128	717.83-	54 11200 000								
13-01-2018		717.83	.00	55	13100 000						
VISA50 SERVICES DE CARTES DESJARDINS											
31-01-18	129	76.48-	54 11200 000								
25-01-2017		76.48	.00	55	13100 000						

DATE	#PRE	\$PRELEV	#G/L BANQ	TAXE	TOTAL	REPARTITIONS					
#FACTURE		MONTANT	ESCOMPTE	#G/L-C/F	#G/L-ESC	#G/L-DEP	\$DEPENSE	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE	DEP.NET
12	PRELEV.	8,662.21-			.00						
*TOT. FACT.*		8,662.21	.00		.00	.00	.00	.00	.00	.00	.00

SOMMAIRE DES REPARTITIONS

G/L #	DATE/COMPT	DESCRIPTION	MONTANT	TOTAL
C 54 11200 000		BANQUE - COMPTE GENERAL	8,662.21-	
C 55 13100 000		FOURNISSEURS	8,662.21	
*** TOTAL ***			.00	

DATE	#CHQ	\$CHEQUE	#G/L BANQ	TAXE	TOTAL	REPARTITIONS					
#FACTURE		MONTANT	ESCOMPTE	#G/L-C/F	#G/L-ESC	#G/L-DEP	\$DEPENSE	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE	DEP.NET
OUEL20 DENIS OUELLET											
06-01-18	5938	698.00-	54 11200 000								
3 AU 10-01-2017		698.00	.00	55 13100 000							
ULTI50 GROUPE ULTIMA INC.											
09-01-18	5939	31,149.00-	54 11200 000								
569375		31,149.00	.00	55 13100 000							
OUEL20 DENIS OUELLET											
16-01-18	5941	458.00-	54 11200 000								
SEM 15-01-2018		458.00	.00	55 13100 000							
OUEL20 DENIS OUELLET											
26-01-18	5942	458.00-	54 11200 000								
21 AU 27-1-2018		458.00	.00	55 13100 000							
LOI50 LES LOISIRS DE STE-ANGELE											
26-01-18	5943	2,500.00-	54 11200 000								
1ER VERSEMENT		2,500.00	.00	55 13100 000							
OUEL20 DENIS OUELLET											
30-01-18	5944	458.00-	54 11200 000								
29-01 AU 2-02		458.00	.00	55 13100 000							
OUEL20 DENIS OUELLET											
30-01-18	5945	865.39-	54 11200 000								
ABONN. ANNUEL		865.39	.00	55 13100 000							
ALAR50 ALARME 911 RIMOUSKI INC.											
31-01-18	5946	289.54-	54 11200 000								
78906		289.54	.00	55 13100 000							
CENT75 CENTRE DU CAMION DENIS INC.											
31-01-18	5947	1,769.22-	54 11200 000								
WF25194		953.55	.00	55 13100 000							
WF25712		815.67	.00								
GROU50 GROUPE BOUFFARD											
31-01-18	5948	4,243.42-	54 11200 000								
272196		91.98	.00	55 13100 000							
273456		4,151.44	.00								
PORT50 PORTES-GARAGE LE CLAIRON INC.											
31-01-18	5949	599.02-	54 11200 000								
24866		599.02	.00	55 13100 000							
CUIS2000 CUISINE CONCEPT 2000											

DATE	#CHQ	\$CHEQUE	#G/L BANQ	TAXE	TOTAL	REPARTITIONS					
#FACTURE		MONTANT	ESCOMPTE	#G/L-C/F	#G/L-ESC	#G/L-DEP	\$DEPENSE	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE	DEP.NET
31-01-18	5950	1,431.44-	54 11200 000								
965		1,431.44	.00	55 13100 000							
PROM25 PROMOTEK											
31-01-18	5951	169.92-	54 11200 000								
4580		169.92	.00	55 13100 000							
MUNF50 MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FLAVIE											
31-01-18	5952	1,067.05-	54 11200 000								
CRF1700290		1,067.05	.00	55 13100 000							
SCF50 S.C.F.P. SECTION LOCALE 1142											
31-01-18	5953	272.20-	54 11200 000								
1 AU 31-1-2018		272.20	.00	55 13100 000							
RESTO50 RESTO HYDRAULIQUE ENR.											
31-01-18	5954	75.59-	54 11200 000								
381		75.59	.00	55 13100 000							
FLEU50 FLEURISTE DESJARDINS ENR.											
31-01-18	5955	73.58-	54 11200 000								
43552		73.58	.00	55 13100 000							
XERO50 XEROX CANADA LTEE											
31-01-18	5956	133.37-	54 11200 000								
L20381162		133.37	.00	55 13100 000							
POTV50 GAÉTAN POTVIN											
31-01-18	5957	1,025.00-	54 11200 000								
31-01-2018		1,025.00	.00	55 13100 000							
ENTR90 ENTREPRISES YVON LEVESQUES											
31-01-18	5958	27.56-	54 11200 000								
21939		27.56	.00	55 13100 000							
MRCM50 MRC DE LA MITIS											
31-01-18	5959	1,181.24-	54 11200 000								
34600		166.89	.00	55 13100 000							
24623		1,014.35	.00								
AUTO50 AUTOMATION D'AMOURS INC.											
31-01-18	5960	159.53-	54 11200 000								
25164		159.53	.00	55 13100 000							
LAMI50 LAMI JAC											
31-01-18	5961	258.69-	54 11200 000								
61463		258.69	.00	55 13100 000							

DATE	#CHQ	\$CHEQUE	#G/L BANQ	TAXE	TOTAL	REPARTITIONS					
#FACTURE		MONTANT	ESCOMPTE	#G/L-C/F	#G/L-ESC	#G/L-DEP	\$DEPENSE	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE	DEP.NET
TELE50 TELE COMMUNICATION DE L'EST											
31-01-18	5962	17,25-	54 11200 000								
23078		17,25	.00	55	13100 000						
BIOL50 BIOLOGIE AMENAGEMENT BSL INC.											
31-01-18	5963	637,57-	54 11200 000								
067276		368,01	.00	55	13100 000						
067277		269,56	.00								
SANI25 SANI-MANIC INC.											
31-01-18	5964	872,66-	54 11200 000								
039097		872,66	.00	55	13100 000						
TREM50 TREMBLAY BOIS MIGENAULT LEMAY											
31-01-18	5965	253,92-	54 11200 000								
108998		253,92	.00	55	13100 000						
DEPA50 DEPANNEUR L'ESSENTIEL INC.											
31-01-18	5966	562,28-	54 11200 000								
3597		562,28	.00	55	13100 000						
BETO50 BETON PROVINCIAL LTEE											
31-01-18	5967	9,508,44-	54 11200 000								
1626005		9,508,44	.00	55	13100 000						
MUN I90 MUNICIPALITÉ STE-JEANNE-D'ARC											
31-01-18	5968	2,148,12-	54 11200 000								
4		2,148,12	.00	55	13100 000						
GARA90 GARAGE ROCK HUDON											
31-01-18	5969	602,25-	54 11200 000								
733665		602,25	.00	55	13100 000						
FEDE50 FEDERATION QUEBECOISE											
31-01-18	5970	1,082,95-	54 11200 000								
1767		1,082,95	.00	55	13100 000						
EQUI25 NORTRAX QUEBEC INC.											
31-01-18	5971	1,209,89-	54 11200 000								
73-1		467,48-	.00	55	13100 000						
895143		700,65	.00								
903231		960,22	.00								
903981		16,50	.00								
PROD25 LES PRODUITS MÉTALLIQUES A.T. INC.											
31-01-18	5972	147,11-	54 11200 000								
012486		147,11	.00	55	13100 000						





DATE	#CHQ	\$CHEQUE	#G/L BANQ	TAXE	TOTAL	REPARTITIONS					
#FACTURE		MONTANT	ESCOMPTE	#G/L-C/F	#G/L-ESC	#G/L-DEP	\$DEPENSE	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE	DEP.NET
1084855		54.01	.00								
1087393		43.65	.00								
1087559		36.75	.00								
1087759		3.43	.00								

FINA50 FINANCIERE BANQUE NATIONALE INC.

31-01-18	5982	1,431.23-	54 11200 000								
18-01-2018		1,431.23	.00	55 13100 000							

42 CHEQUES		79,030.92-			.00						
*TOT. FACT.*		79,030.92	.00		.00	.00	.00	.00	.00	.00	.00

SOMMAIRE DES REPARTITIONS

G/L #	DATE/COMPT	DESCRIPTION	MONTANT	TOTAL
C 54 11200 000		BANQUE - COMPTE GENERAL	79,030.92-	
C 55 13100 000		FOURNISSEURS	79,030.92	
		*** TOTAL ***		.00